



Direction  
Référence : EAU-AUT-24-0175  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - JWE  
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale  
de Groussbus-Wal  
1, rue de Bastogne  
L-9154 Grosbous

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Administration communale de Groussbus-Wal
<b>Objet</b>	Construction et exploitation d'une station de pompage pour eaux potables à Grosbous
<b>Localité(s)</b>	Grosbous
<b>Commune(s)</b>	Groussbus-Wal

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés